

# POLITIQUES LINGUISTIQUES A L'AUBE DES ANNEES 1990: LA POSITION DES PARTIS POLITIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET DE LA SAANB

Roger Bilodeau\*

Dans chacun des textes ci-joints, on retrouve un énoncé de la position avancée par chaque parti politique officiel du Nouveau-Brunswick<sup>1</sup> en matière linguistique. De même, une association<sup>2</sup> militant en faveur de l'avancement des droits linguistiques de la minorité francophone de cette province nous fait part de sa position sur cette même question.

A quoi peut-on s'attendre en lisant ces textes? En partant, on y retrouve très peu d'éléments nouveaux. Pour la plupart, on y retrouve des éléments qui ont déjà été transmis, soit partiellement ou en totalité, lors de discours politiques ou d'échanges avec les médias.

Par ailleurs, une des grandes valeurs de cette collection de textes réside dans le fait que ce n'est pas souvent qu'on retrouve une telle collection publiée du même coup et portant sur la même question. Il faut donc se réjouir de cette initiative les intervenants d'exposer ouvertement la position de leur parti ou de leur association sur la question linguistique. Elle permet, entre autres, de comparer plus facilement les différences ou les similitudes entre les divers intervenants.

Dans la prochaine partie, nous verrons brièvement le message principal que chaque intervenant a voulu transmettre dans son texte. Par la suite, nous ferons état de la situation actuelle en matière linguistique au Nouveau-Brunswick. Finalement, nous offrirons quelques réflexions sur l'avenir de la question linguistique et notre point de vue sur la démarche que devrait suivre le gouvernement provincial (nonobstant sa couleur politique) dans les années à venir.

## Position des Partis Politiques

### Le parti CoR

Sans nul doute, le message principal dans ce texte est celui du "laissez-faire" en matière linguistique. Selon ce parti politique, on doit laisser les questions de

---

\*Professeur adjoint, Ecole de droit, Université de Moncton.

Mise en garde. Cet article a été rédigé en mai 1990. Or une foule d'événements ont eu lieu durant et après cette période, surtout en ce qui concerne l'entente du lac Meech et les parties de cette entente qui traitent de la question linguistique. Il ne faudrait donc pas s'étonner si certaines parties du texte paraissent dépassées en raison des événements survenus depuis le 1er juin 1990.

<sup>1</sup>Le parti Libéral (ci-après "PL"), le parti Progressiste-conservateur (ci-après "PC"), le Nouveau parti démocratique (ci-après "NPD"), et finalement le parti Confederation of Regions (ci-après "CoR").

<sup>2</sup>La Société des acadiens et acadiennes du Nouveau-Brunswick (ci-après "SAANB").

langue évoluer avec le moins d'interférence possible de la part du gouvernement. De plus, on questionne carrément l'idée de reconnaître et de protéger (par législation) le français et l'anglais. Pourquoi ces langues plus que d'autres? On rejette donc la notion des deux peuples fondateurs du Canada (et du Nouveau-Brunswick).

### Le NPD

Par un concours de circonstances résultant soit d'une confusion ou d'un malentendu, le texte de ce parti porte principalement sur les mérites de l'Accord du lac Meech, par opposition à la question purement linguistique. Par contre, on y retrouve deux courts passages reliés directement à la question linguistique. Le premier insiste sur les obligations spéciales de cette province en matière linguistique et sur l'importance de promouvoir, par des "gestes affirmatifs," le développement culturel, économique, social et éducationnel des deux communautés linguistiques du Nouveau-Brunswick. Dans un deuxième temps, on revendique l'enchâssement de la Loi 88<sup>3</sup> dans la Constitution canadienne.

### Le parti PC

Contrairement au parti CoR, le parti PC reconnaît d'emblée la notion et l'importance des deux peuples fondateurs. Il reconnaît également la position dominante des dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés*<sup>4</sup> en matière linguistique par rapport à celles de la loi provinciale<sup>5</sup> sur les langues officielles. Cela dit, le reste de son texte est consacré presque entièrement à la livraison des services gouvernementaux dans les deux langues officielles de cette province. On ne prône pas la mise en place d'un service public dont tous les membres sont entièrement bilingues. Par ailleurs, on s'attend à ce que tous les services publics soient disponibles dans les deux langues. Dans un tel contexte, certains postes dans la fonction publique exigeront une capacité bilingue. Finalement, on rejette carrément le principe de la dualité dans la fonction publique.

### Le PL

De tous les documents, celui-ci est le plus vaste dans son étendue et sa portée, en commençant par les initiatives de l'ancien gouvernement Robichaud en matière linguistique, et terminant avec le projet d'accompagnement à l'Accord du lac Meech, tel que proposé par le premier ministre Frank McKenna. En fait, il récite toutes les dates charnières dans l'évolution du dossier linguistique au Nouveau-Brunswick et décrit les dispositions législatives existantes en matière linguistique. Ce n'est que dans les dernières pages du document qu'on se penche sur la politi-

<sup>3</sup>Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles du Nouveau-Brunswick, L.N.-B. 1981, c. O-1.1 (ci-après "Loi 88").

<sup>4</sup>Partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R.-U.), 1982, c.11 (ci-après *Charte*).

<sup>5</sup>*Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick*, L.R.N.-B. 1973, c. O-1 (ci-après *Loi sur les langues officielles du N.-B.*).

que courante sur une mise à jour du projet Profil 1990. L'élément le plus important dans tout cela est le besoin d'offrir les services publics dans la langue du citoyen, d'une part, et de reconnaître le droit aux fonctionnaires de travailler dans leur langue, d'autre part. L'objectif fondamental est de pouvoir offrir tous les services publics dans les deux langues officielles d'ici septembre 1993.

### La SAANB

Comme le veut son mandat, la SAANB revendique dans son texte des réformes en matière linguistique à l'échelle provinciale. On déplore la portée limitée de la Loi 88 et le fait que la *Loi sur les langues officielles du N.-B.* est devenue périmée. En termes de réformes, on demande une mise à jour de cette dernière loi. De fait, ce document contient en annexe un tableau comparatif révélateur qui permet de comparer les dispositions existantes de la *Loi sur les langues officielles du N.-B.* et celles de la toute récente loi fédérale<sup>6</sup> sur le même sujet. On voudrait également que la nouvelle *Loi sur les langues officielles du N.-B.* prévoit une décentralisation administrative ou des unités de travail linguistiques au sein des services gouvernementaux. Finalement, tout comme le NPD, on demande l'inscription dans la Constitution canadienne de la Loi 88,

### Commentaire

Une des phrases les plus lourdes de sens dans ces textes est la suivante: "Our party has a firm resolve to implement a "fair, just and equitable" language policy once we are elected."

Bien que cette phrase est attribuable au document du parti CoR<sup>7</sup>, on pourrait facilement dire que c'est peut-être un bon résumé du message qui se dégage du document de chaque parti en matière linguistique. Ce qui n'est pas du tout pour dire qu'il y a une ressemblance entre la position du parti CoR et celle des autres partis: au contraire, il y a une très grande divergence. Par ailleurs, cette phrase résume assez bien l'objectif général de chaque parti en matière de politique linguistique.

Selon ces documents, tous les partis veulent être "juste et équitable" en matière linguistique. Mais l'histoire nous enseigne que les déclarations politiques sont une chose et que la mise en oeuvre en est souvent une autre. La question importante devient alors celle de définir les mots clés "fair, just and equitable." Qu'est-ce que cela veut bien dire dans les faits? C'est certainement à ce niveau que la différence dans la politique des divers partis devient plus évidente.

Chose peu surprenante, les partis dits "majeurs"<sup>8</sup> ont une philosophie fort semblable sur la question d'offrir les services gouvernementaux dans les deux

<sup>6</sup>*Loi sur les langues officielles*, L.R.C. 1985 (4e supp.), c. 31 (ci-après *Loi sur les langues officielles du Canada*).

<sup>7</sup>CoR, *supra*, à la p. 2.

<sup>8</sup>Le parti PC et le PL. Bien que le document du NPD ne soit pas explicite à cet égard, nous tenons pour acquis (pour les fins de ce commentaire) que les propos de cette formation visent un résultat

langués, sans toutefois exiger que tous les fonctionnaires soient bilingues. L'objectif est plutôt de faire en sorte qu'un service ou ministère quelconque ait la *capacité* de desservir le public dans les deux langues. Dans une déclaration séparée des textes ici en question, le ministre Hubert Seamans a formulé cette position comme suit:

Rather than trying to meet service needs by designating individual positions, we are using a "team approach" to provide service in both languages. We believe it is both fair and flexible. . . . I know some people are saying that government jobs will be lost because of this policy. But that's just not true. I want to restate our commitment that no civil servant will lose employment, or level of employment, as a result of this policy.<sup>9</sup>

Cette déclaration démontre clairement à quel point les questions linguistiques sont délicates. Elle souligne également l'écart entre les déclarations contenues dans les actuellement à l'étude, d'une part, et l'application de ces déclarations dans la réalité quotidienne, d'autre part.

Tout cela veut dire quoi? Sans vouloir être cynique, force nous est de reconnaître que nous pourrions rarement, sinon jamais, nous attendre à des déclarations plus précises que celles contenues dans les documents ci-joints. Les gouvernements et la plupart des partis politiques se borneront presque toujours à des déclarations larges et généreuses comme celles qu'on peut lire dans ces documents. Mais le vrai test n'est pas là. Il réside dans la mise en oeuvre, l'application et l'exécution de ces politiques, sur la base desquelles on pourra juger, en bien ou en mal, le dossier d'un parti ou d'un gouvernement en matière linguistique.

L'autre facteur qui se dégage des textes des partis politiques est qu'on avancera presque toujours à pas de tortue en matière linguistique. Voilà donc une réalité pour ce qui est des questions et politiques linguistiques. De façon générale, c'est une critique qu'on peut adresser à tous les partis politiques. C'est donc dire que les regroupements tels que la SAANB vont continuer, comme c'est le cas dans le document ci-joint, à réclamer des modifications et des réformes. De leur point de vue côté, les gouvernements, et dans certains cas, les partis politiques, en feront juste assez pour ne pas être accusés de ne rien faire, mais jamais assez pour taire complètement les regroupements représentant la minorité.

Un bon exemple de cette situation est mis en évidence par les demandes de la SAANB qu'on inscrit dans la Constitution canadienne la Loi 88. Il y a déjà plusieurs années que la SAANB a fait cette demande auprès du gouvernement et de ses ministres. Mais la réponse du gouvernement s'est faite longtemps at-

---

semblable.

<sup>9</sup>Quoted in Commissioner of Official Languages, *Annual Report 1989* (Ottawa: Minister of Supply and Services, 1990) at 207.

tendre.<sup>10</sup> C'est donc dire qu'en matière linguistique, on préfère souvent ne rien dire, ne rien faire, ou encore, faire et dire le moins possible jusqu'à la dernière minute.

Cet épisode confirme un fait maintenant bien connu. La SAANB et les autres groupes similaires sont toujours un pas en avant du gouvernement et des politiciens. Tant et aussi longtemps qu'on fonctionnera dans un système politique comme celui que nous connaissons, cette formule ne changera guère. Les gouvernements n'oseront jamais s'aventurer plus loin qu'il n'est nécessaire, de peur de s'aliéner la majorité des électeurs. De leur côté, les groupes agissant au nom de la population minoritaire continueront de clamer sur les toits que les gouvernements n'en font jamais assez. Et la lutte entre "gouvernés et gouvernants" continuera.

Mais où en sommes-nous maintenant? Est-ce que les politiciens sont vraiment coupables d'une lâcheté complète? Peut-on dire que les gouvernements de cette province n'ont vraiment rien fait durant les vingt dernières années en matière de bilinguisme et de langues officielles? La réponse est sans doute négative.

Pour étayer ce fait, il suffit de prendre connaissance des documents ci-joints. Ils permettent de constater que les partis politiques dit "majeurs" ont une approche relativement semblable en matière linguistique. Bien sûr, la philosophie du parti CoR se distingue nettement de celle des autres partis, mais cela est peu surprenant compte tenu de la nature de son discours depuis son entrée en scène dans cette province. Bref, sur le plan politique, c'est évidemment encourageant de constater une certaine harmonie entre les principaux acteurs politiques de la province.

L'autre facteur qui vient appuyer notre position est le dernier rapport annuel du Commissaire aux langues officielles du Canada.<sup>11</sup> Dans ce rapport, le Commissaire dresse un portrait relativement favorable du dossier linguistique au Nouveau-Brunswick. Comme il le constate, il reste toujours des choses à faire et des projets à concrétiser mais la province semble engagée dans la bonne voie, du moins sur les plans législatif et politique.

---

<sup>10</sup> Au moment de rédaction de ce texte, le projet de résolution d'accompagnement à l'Accord du lac Meech, proposé par le premier ministre McKenna, est en voie d'étude par la Chambre des communes et les gouvernements des autres provinces et territoires. Ce projet contient des dispositions qui auraient pour effet de répondre aux demandes d'enchâsser la Loi 88.

Autre fait notable, le premier ministre a choisi de demander cet enchâssement au sein d'un document d'envergure nationale, en même temps que d'autres propositions touchant l'Accord du lac Meech. Pourtant, il aurait pu procéder à cet enchâssement tout seul, avec la seule approbation de l'Assemblée législative du N.-B. et de la Chambre des communes, tel que permis par l'article 43 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. On peut se demander pourquoi une telle démarche n'a pas été entreprise auparavant et dans le cas d'un échec de l'Accord du lac Meech, si le gouvernement McKenna sera prêt ou non à procéder de cette façon.

<sup>11</sup> Commissaire aux langues officielles, *Rapport annuel 1989* (Ottawa: Ministère des approvisionnement et services, 1990) aux pages 229-232.

Sur le plan juridique, il est difficile d'en dire autant. Deux causes<sup>12</sup> qui sont actuellement devant les tribunaux démontrent que les choses sont encore loin d'être toutes réglées dans le domaine linguistique. Dans les deux cas, on met en cause l'application de certaines dispositions de la *Charte* en matière linguistique. Comme l'indique le rapport du Commissaire aux langues officielles, au moins une de ces causes a suscité un vif débat entre le gouvernement et quelques porte-paroles de la communauté francophone.

C'est en effet dans l'affaire *Gautreau* que le juge en chef Guy Richard a rendu un jugement très favorable quant à l'application du paragraphe 20(2) de la *Charte*, dans le contexte de la livraison d'un billet de contravention par un agent de la (l'ancienne) Patrouille routière du Nouveau-Brunswick. Lorsque le Procureur général a annoncé son intention d'interjeter appel de ce jugement, son annonce a soulevé un tollé de réactions l'accusant d'agir à l'encontre de l'esprit de la politique de son gouvernement en matière linguistique. Vue dans le contexte des autres gestes posés dans le domaine linguistique par le gouvernement actuel, il ne fait aucun doute que cette décision de faire appel dans l'affaire *Gautreau* était surprenante et décevante.

Pourtant, ni une ni l'autre de ces deux causes ne devrait surprendre complètement. L'adoption de la *Charte* en 1982 a mis en place un nouveau régime linguistique pour le Nouveau-Brunswick.<sup>13</sup> Entre autres, le paragraphe 20(2) vise un domaine tout à fait différent, soit la prestation des services gouvernementaux dans les deux langues officielles. Il va beaucoup plus loin et est formulé différemment que l'article 10 de la *Loi sur les langues officielles du N.-B.* qui porte sur la même domaine. Il fallait donc s'attendre à ce que des litiges surgissent à un moment donné sur son application et son interprétation.

Pour terminer sur cette question, disons qu'il est incontestable que cette décision du Procureur général de faire appel dans les affaires *Gautreau* et *Boudreau* est déconcertante pour la communauté francophone. Mais il s'agissait peut-être d'une décision inévitable, compte tenu du fait que ces deux causes soulevaient également des questions d'ordre procédural quant à l'application de la *Charte* dans un contexte pénal ou quasi-pénal. Par ailleurs, il nous semble que le Procureur général aurait été beaucoup moins susceptible d'être critiqué pour sa décision si les appels avaient porté sur des questions *purement procédurales*, laissant ainsi de côté les questions linguistiques. On peut seulement souhaiter que nonobstant le résultat final de ces affaires, que le gouvernement saura prendre les mesures nécessaire pour raffiner encore davantage sa politique en

<sup>12</sup>*Sa Majesté la Reine du chef du N.-B. c. Gautreau* (3 novembre 1989) Moncton M/M/78/89 (B.R.) le juge en chef G. Richard (ci-après *Gautreau*); et *Sa Majesté la Reine c. Boudreau* (1er décembre 1989) Moncton M/M/73/88 (B.R.) le juge A. Deschênes (ci-après *Boudreau*). Au moment de rédiger ce texte, ces deux jugements sont en instance d'appel à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick.

<sup>13</sup>Tel que d'ailleurs reconnu par le parti PC dans son document ci-joint: voir *supra*.

matière de services gouvernementaux, surtout en cette époque où nous vivons sous le plein coup du paragraphe 20(2) de la *Charte*.

### Pronostic Quant A l'avenir de la Question Linguistique au Nouveau-Brunswick

Ce qui frappe à la lecture de ces textes est la divergence remarquable dans la façon de voir les choses, selon qu'il s'agit d'un parti politique, du gouvernement au pouvoir, ou encore, d'une association militante. L'écart est toujours là.

Pour la SAANB, les gouvernements n'en feront jamais assez. Elle aura toujours, semble-t-il, des reproches à faire face aux politiques actuelles ou envisagées. Par ailleurs, c'est bien là son rôle. Elle doit toujours être vigilante et surveiller de près les activités du gouvernement dans ce domaine. Pour sa part, le gouvernement tâche de faire tout ce qu'il peut pour apaiser les groupes militants sans s'attirer la foudre politique des électeurs qui lui reprocheraient d'en faire trop. Dans un tel contexte, pourrions-nous jamais atteindre la paix linguistique?

Il est possible que cette paix soit hors de portée, tout simplement en raison des circonstances propres au Nouveau-Brunswick, soit la répartition de la population, la démographie, dispositions législatives et constitutionnelles existantes. Il faudra peut-être s'accommoder d'une situation où les choses ne sont pas aussi mauvaises, ni jamais aussi bonnes, que certains voudront nous le faire croire. Selon nous, une seule chose est certaine: la minorité francophone devra toujours lutter. Pour emprunter l'expression de la célèbre auteure Gabrielle Roy, "les minorités doivent être supérieures ou disparaître."

Au cours de la prochaine décennie, il ne fait aucun doute que la question des services publics offerts par le gouvernement, ses organismes et ses ministères sera de grande actualité. Il s'agit d'ailleurs d'une des "dernières frontières" dans le domaine des droits linguistiques. Les partis politiques ont donc bien fait de prévoir cette question, parmi d'autres, dans leurs documents faisant l'objet de la présente étude.

Ici au Nouveau-Brunswick, nous estimons que l'élaboration et l'application pratique d'une politique linguistique ont déjà été suffisamment étudiés par voie de nombreuses audiences publiques suivies de rapports officiels remis aux autorités gouvernementales.<sup>14</sup> Les rapports et les idées sont là: ce qu'il faut maintenant, c'est de passer à l'action (ou du moins continuer à le faire, si c'est déjà commencé. A ce chapitre, on doit donner crédit au gouvernement actuel: il n'a peut-être pas tout fait, mais il n'a pas non plus croisé les bras.<sup>15</sup>

A propos, il est quasi-certain qu'une autre question importante dans les prochaines années sera celle de l'aménagement linguistique des services publics.

<sup>14</sup>Voir les rapports communément appelés Barry-Bastarache, Bastarache-Poirier, Guérette-Smith, tous publiés à divers intervalles depuis 1979.

<sup>15</sup>Voir à ce titre le document du PL et ses sections traitant des projets PROFIL 90 et DIALOGUE 90: *supra*, aux p. 14 et 16 respectivement.

Certains ont déjà parlé d'une dualité anglaise/française dans la prestation et l'administration des services publics. D'autres ont suggéré la création de régions administratives, particulièrement dans la région de la Péninsule acadienne. Quoiqu'il arrive, cette question laisse présager d'autres débats et discussions entre le gouvernement et les associations militantes.

Il est également certain que les conflits linguistiques entre divers groupes de la population ne vont pas s'éteindre. Dans ce contexte, il sera parfois tentant de regarder ce qui se fait ailleurs et d'importer les solutions de ces autres endroits. Même si d'autres semblent avoir trouvé des solutions à leur conflits linguistiques,<sup>16</sup> il n'en demeure pas moins qu'on ne peut pas importer ces solutions si facilement et souhaiter que tout ira pour le mieux. Selon nous, chaque juridiction a ses problèmes et ses particularités qui font en sorte qu'on doit trouver des solutions locales correspondantes.

Il importera également de se rappeler le rôle conjoint que les législatures et les tribunaux sont appelés à jouer dans l'évolution du dossier linguistique. Il est vrai que l'affaire *S.A.N.-B.*<sup>17</sup> a jeté une douche d'eau froide sur l'idée que le judiciaire devait jouer un rôle actif dans l'avancement des questions linguistiques. Dans cette affaire, on sait que le juge Beetz a préféré renvoyer la balle linguistique au législateur. Mais dans au moins deux causes récentes, on voit que cette même Cour suprême est prête à jouer un rôle plus actif dans l'interprétation et l'application des dispositions en matière linguistique. A cet égard, il est bon de se rappeler les propos suivants de Madame la juge Wilson dans le contexte du renvoi ontarien touchant l'interprétation de l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867*:

Je ne crois pas que les observations qu'a fait le juge Beetz (au nom de la majorité) dans l'arrêt *Société des Acadiens c. Association of Parents for Fairness in Education*, [1986] 1 R.C.S. 549, écarte une interprétation de l'art. 93 qui tient compte de son but. . . . *Bien qu'il faille se garder d'interpréter d'une manière trop large une disposition qui traduit un compromis politique, il doit tout de même être loisible à la Cour d'insufler la vie à un compromis clairement exprimé.*<sup>18</sup> (C'est moi qui souligne.)

De plus, la Cour suprême n'a pas hésité de se prononcer dans une affaire récente<sup>19</sup> qui mettait en cause l'article 23 de la *Charte*. Elle a donné des indications claires et nettes sur la façon d'aborder cette disposition particulière ainsi que sur son application par les différents paliers de gouvernements en cause.

<sup>16</sup>Voir par exemple J. Gray, "Belgium divided into 2 diverse linguistic regions, but it works" [Toronto] *Globe & Mail* (16 May 1990) à la p. A5.

<sup>17</sup>*Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick Inc. et autres c. Association of Parents for Fairness in Education et autres*, [1986] 1 R.C.S. 549 (ci-après "S.A.N.B.).

<sup>18</sup>*Renvoi relatif au projet de loi 30*, [1987] 1 R.C.S. 1149, aux pages 1175-1176.

<sup>19</sup>*Mahé c. Alberta* (15 mars 1990), 20590 (Cour suprême du Canada).



Ainsi, il ne faudra pas se surprendre lorsque surviendront des conflits entre l'Etat et le citoyen sur ces questions. Il y va d'ailleurs de la nature même de la *Charte*. Elle a été mise en place justement pour traiter de situations où une loi ou une action gouvernementale quelconque porte atteinte aux droits constitutionnels des membres d'un groupe minoritaire.

Si bonnes soient les politiques et l'attitude d'un gouvernement quelconque en matière linguistique, on doit ainsi se rappeler que des litiges devant les tribunaux seront presque inévitables. Les cours se prononceront. Il appartiendra alors aux gouvernements de réagir de la façon appropriée, sans bougonner.

On ne pourrait terminer ce survol de la question linguistique sans commenter l'impact de l'Accord du lac Meech et de la période "après Meech." Quelle que soit l'issue de cette affaire, nous sommes persuadés que les provinces auront un rôle de plus en plus grand à jouer quant à la survie et au bien-être des individus et communautés minoritaires de langue officielle. L'esprit et le contexte des discussions entourant cette initiative laisse présager une décentralisation de la fédération canadienne. Dans un tel contexte, il est possible que les provinces auront un plus grand rôle à jouer en matière linguistique. Pour le Nouveau-Brunswick, cela n'est pas une nouvelle situation puisqu'il veille et agit sur ce dossier depuis au moins vingt ans. De plus, le projet de résolution d'accompagnement à l'Accord du lac Meech, tel qu'il a été présenté par le Nouveau-Brunswick, témoigne d'une préoccupation certaine pour la question linguistique. Cela dit, le gouvernement de cette province devra être plus vigilant que jamais dans les affaires linguistiques au cours des années à venir.

## Conclusion

Pour conclure, est-ce utile de rappeler que les questions linguistiques ne disparaîtront pas de si tôt? Comme la Cour suprême l'a elle-même reconnu dans l'affaire *Mahé*,<sup>20</sup> ce n'est pas la dernière fois qu'elle aura à se pencher sur des causes touchant l'art. 23 de la *Charte*.

De même, les législateurs seront toujours, sinon souvent, confrontés à ces questions. Un auteur américain nous explique pourquoi:

In the past few decades of this century, there have been signs that language demands will increase. . . . The result will be pressure on political authorities to make decisions concerning language and on social scientists to take a larger responsibility. It is therefore imperative to begin to clarify the relation between language and the pursuit of power within and between communities. . . .<sup>21</sup>

<sup>20</sup>*Ibid.*, aux p. 30 et 38.

<sup>21</sup>B. Weinstein, *The Civic Tongue: Political Consequences of Language Choices* (New York: Longman, 1983) à la p. 7. Cité dans D. Tremblay (sous la direction de A. Prujiner et autres), *Les enjeux juridiques et sociopolitiques des conflits linguistiques au Nouveau-Brunswick* (Québec: Centre International de recherche sur le bilinguisme, 1987).

D'ailleurs, il est plus qu'intéressant de noter qu'un Acadien bien connu de cette province avait déjà fait une observation semblable dans un texte publié en 1981. Voici ce qu'avait écrit Me Gérard Snow:

Les gouvernements doivent parvenir à la réalisation que la préoccupation principale des Acadiens et des autres collectivités francophones du Canada n'est pas (ou n'est plus, si elle l'a jamais été) de pouvoir se faire servir en français. Ce droit individuel de chacun à un minimum de dignité humaine est trop élémentaire pour qu'on y mobilise toutes ses énergies. Ce qui compte réellement, en définitive, c'est le statut politique et social reconnu à la collectivité.<sup>22</sup>

Langue et pouvoir. Une preuve de cette tension s'est récemment manifestée dans le contexte d'une proposition visant à créer un gouvernement régional pour les municipalités avoisinantes de Riverview, Moncton et Dieppe. En s'objectant à cette proposition, les dirigeants de la ville de Dieppe ont avancé, parmi d'autres points, leur ville possède une caractéristique fondée sur la langue française. Ils affirment donc ne pas vouloir s'intégrer à un tel gouvernement régional de peur que cette identité soit menacée.

Cet incident sert à démontrer que la question linguistique peut faire surface dans une multitude de circonstances et que les autorités doivent toujours la traiter avec soin. Il est à souhaiter que les documents ci-joints sont le reflet d'une telle préoccupations et que les gouvernements actuels et futurs feront preuve d'une telle attitude.

Nous estimons ainsi que la question des services gouvernementaux est en voie d'être réglée. Selon nous, les mots d'ordre de la prochaine décennie seront "langue et pouvoir." Il appartiendra aux intervenants dont les textes suivent d'y voir!

---

<sup>22</sup>G. Snow, *Les droits linguistiques des Acadiens du Nouveau-Brunswick* (Québec: Conseil de la langue française du Québec, 1981) à la p. 71.